UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles*

## Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le code de la commande publique**
- **Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats**
- **Vu le décret n° 2024-1157du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe**
- **Vu la nomination de Monsieur Maxime MONNOT, en qualité de responsable administratif de l'UFR Langues et Communication au 1er septembre 2025**
- **Vu l'élection en date du 24 février 2026, de Madame Mélanie JOSEPH-VILAIN, en qualité de Directrice de l'UFR Langues et Communication à compter du 2 mars 2026**
- **Vu l'élection en date du 24 mars 2026, de Monsieur Philipp JONKE, en qualité de Directeur-Adjoint de l'UFR Langues et Communication**

## – ARRETE –

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Madame Mélanie JOSEPH-VILAIN, Directrice de l'UFR Langues et Communication, pour la gestion administrative et financière de l'UFR Langues et Communication, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes définis à la présente décision.

**A. Affaires financières**

Pour l'exécution du budget de l'UFR Langue et Communication, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Bourgogne Europe, les actes à caractère financier suivants :

- pour les dépenses :
  - les engagements (ordres de mission avec frais, bons de commande, devis), dans la limite d'un montant de 15 000 euros hors taxes par acte à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules
  - la certification des services faits dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxe.
- pour les recettes : les actes préparatoires à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

**Les autres contrats et les conventions sont exclus du champ de cette délégation de signature.**

**B. Études et vie universitaire**

a. Les certificats de scolarité ;
b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
c. Les relevés de note des étudiants ;
d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
h. Les conventions de stage des étudiants ;
i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
n. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription… ;
p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée, pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Philipp JONKE, Directeur-Adjoint de l'UFR Langues et Communication
- Monsieur Maxime MONNOT, responsable administratif de l'UFR Langues et Communication

**Article 3**

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

**Article 4**

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

**Article 5**

Les délégataires procéderont à leur accréditation auprès de l'agent comptable conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, visé en référence.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et le Responsable Administratif de l'UFR Langues et Communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

**Dijon, le 14 septembre 2026**

**Le Président de l'Université Bourgogne Europe,**

**Vincent THOMAS**

***Copies*** *:*
*Mme Mélanie JOSEPH-VILAIN, Directrice de l'UFR Langues et Communication*
*M. Philipp JONKE, Directeur-Adjoint de l'UFR Langues et Communication*
*M. Maxime MONNOT, responsable administratif de l'UFR Langues et Communication*
*Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)*
*Pôle RH (SPE / BIATSS)*
*Agence comptable / Pôle Finances*
*Rectorat*
*Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe*